



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_528

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement place de l'Église (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise SARL AGUILAR DEMENAGEMENT sise 19 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles dans le cadre du déménagement de sa cliente [REDACTED] sise [REDACTED] à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement place de l'Église,

## ARRÊTE

**Article 1** : le vendredi 12 septembre 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SARL AGUILAR DEMENAGEMENT est autorisée à neutraliser deux places de stationnement au droit du 105 place de l'Église, face à l'Église Saint Jean-Baptiste, en vue d'y installer un camion de déménagement.

**Article 2** : le vendredi 12 septembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SARL AGUILAR DEMENAGEMENT qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 septembre 2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Environnement  
et du Cadre de vie